

**Organisation des Bureaux du Commissariat  
de la République**

**ARRETE N° 149 réorganisant les bureaux du commissariat de la République au Togo.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1927 déterminant les services et bureaux du Commissariat de la République au Togo et fixant leurs attributions, modifié par les arrêtés des 7 juillet 1928, 8 juillet 1929, 27 septembre 1929;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les bureaux du commissariat de la République au Togo sont réorganisés ainsi qu'il suit :

**CABINET DU COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE**

- 1 — Bureau civil
- 2 — Bureau militaire
- 3 — Bureau du personnel

**BUREAUX DU GOUVERNEMENT.**

- 1 — Affaires politiques
- 2 — Affaires économiques
- 3 — Administration générale
- 4 — Services financiers

a) Section des finances, de la comptabilité et des contributions directes :

1<sup>re</sup> division : Budget — Comptes — Dépenses engagées — Impôts.

2<sup>me</sup> division : Ordonnancement — Fonds — Apurement.

3<sup>me</sup> division : Solde — Indemnités — Pensions

- b) Section du matériel
- c) Section de l'emprunt.

**ART. 2.** — Les principales attributions de ces bureaux sont énumérées dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ART. 3.** — Les chefs des bureaux sont désignés par le commissaire de la République. Ils relèvent directement de son autorité, à moins qu'il n'en ait décidé autrement.

**ART. 4.** — L'organisation et les attributions des services du commissariat de la République sont déterminées par les décrets organiques en vigueur et, le cas échéant, des arrêtés spéciaux à chacun de ces services.

**ART. 5.** — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment celles de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> août 1927 et les arrêtés susvisés des 7 juillet 1928; 8 juillet et 27 septembre 1929.

**ART. 6.** — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 mars 1932.

R. DE GUISE.

**ANNEXE**

*à l'arrêté du 31 mars 1932*

**TABLEAU**

*énumérant les principales attributions des bureaux du commissariat de la République au Togo.*

**CABINET DU COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE**

**I — Bureau civil**

Secrétariat particulier — Enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ — Répartition entre les services — Chiffre — Journal officiel et publications officielles — Abonnements aux journaux et revues — Archives — Bibliothèque — Conseil d'Administration — Promulgation des lois et décrets — Légalisation — Distinctions honorifiques — Disposition des voitures du garage central — Bourses.

**II — Bureau militaire**

Loi sur le recrutement de l'armée — Affectation spéciale — Administration des réservistes — Personnel militaire hors cadre — Commission de réforme — Emplois réservés. — Aviation.

**III — Bureau du personnel**

Organisation et administration du personnel européen et indigène — Etat-civil des fonctionnaires — Affectation des logements administratifs — Etudes, de concert avec le bureau des services financiers des questions de solde et indemnités.

**BUREAUX DU GOUVERNEMENT**

**I — Affaires politiques**

Politique générale — Relations avec les colonies étrangères voisines — Exequatur — Organisation, délimitation des circonscriptions administratives — Politique indigène — Conseil des notables — Commandements indigènes — Examen des projets d'impôts afférents aux indigènes — Armes et munitions — Contrôle de la presse — Justice française — Justice indigène — Pouvoirs disciplinaires — Administration pénitentiaire — Police — Sûreté — Police des étrangers — Surveillance de la population flottante — Emigration — Immigration — Naturalisation — Secours et subventions — Propagande révolutionnaire — Affaires Musulmanes.

## II. — Affaires Economiques

Organisation de la production — Conseil économique et financier — Mise en valeur du territoire — Concessions rurales — Examen des projets d'impôts au point de vue de leur répercussion économique — Agence économique des territoires sous mandat — Statistiques générales.

Agriculture — Elevage — Forêts — Chasse — Pêche — Machinisme et industries agricoles — Concours agricoles — Foires — Marchés — Expositions — Colonisation cabraise.

Commerce — Chambre de commerce — Budget de la chambre de commerce — Recherche des débouchés commerciaux — Cours des produits du crû dans le territoire et sur les différents marchés européens — Frêt.

Banques — Crédit — Monnaie — Change — Poids et mesures.

Douane — Tarifs douaniers — Mercuriales — Alcools — Stupéfiants.

Voies de communication — Examen des tarifs des chemins de fer du wharf et des droits de navigation.

## III — Administration générale.

Législation — Examen du point de vue réglementaire des projets d'arrêtés préparés par les services et bureaux — Contentieux — Documentation — Rapport annuel à la Société des nations — Rapports annuels et trimestriels des cercles — Rapports de tournées — Administration des communes mixtes — Concession et contrôle des services publics.

Régime fiscal — Réglementation des impôts en accord avec les bureaux intéressés.

Etat-civil (sauf pour les fonctionnaires) — Inhumation — Exhumation — Transfert — Successions — Indigents.

Santé — Hygiène — Assistance publique — Aliénés — Recensement et statistique de la population. — Police sanitaire maritime — Associations et syndicats — Cultes — Mutualité — Réglementation du travail.

Enseignement.

Travaux publics — Mines — Chemins de fer Wharf — Ports et rades — Phares et balises — Circulation. — Navigation — Inscription maritime —

Domaine — Enregistrement et timbre — Cadastre — Régime foncier — Service topographique et cartographique — Séquestre.

Postes, télégraphes et téléphones — Télégraphie sans fil — Météorologie.

## IV. — Services financiers.

A) Section des finances, de la comptabilité et des contributions directes :

### 1<sup>re</sup> division.

Organisation financière — Budget de l'Etat — Préparation et exécution du budget local et du budget de la

santé publique — Préparation du budget sur fonds d'emprunt — Contrôle des autres budgets annexes — Autorisations de dépenses — Crédits supplémentaires — Prorogation d'exercice — Fonds de concours — Dépenses engagées.

Impôts directs — Assiette — Tarifs — Vérification des rôles — Comptabilité — Contentieux — Remises — Dégrevements.

### 2<sup>e</sup> division

Ordonnancement — Comptabilité des agences spéciales et des services régis par économie — Comptes hors budget — Dépenses faites hors du territoire — Apurement — Distribution de fonds — Provisions — Virements — Mouvements — Débets et créances diverses — Comptes administratifs — Trésorerie — Caisse de réserve.

### 3<sup>e</sup> division

Solde et indemnités — Contrôles de soldes — Mandatement — Pensions — Caisse intercoloniale — Retenues — Dossiers des tributaires.

## B) Section du Matériel

Approvisionnements — Magasin général — Inventaires — Mobilier — Imprimés — Publications et journaux — Adjudications — Marchés — Commandes — Régularisation et contrôle des transports — Liquidation et mandatement des dépenses de matériel —

Comptabilité matière — Règlements — Instructions — Cessions — Condamnations — Pertes.

## C) Section de l'emprunt

Exécution du budget de l'emprunt — Situations périodiques — Comptes définitifs — Adjudications — Marchés — Commandes — Approvisionnements — Ordonnancement — Mandatement — Agence spéciale — Dépenses engagées.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 mars 1932.

R. DE GUISE.

## Protection de la santé publique

### CIRCULAIRE

à M. M. les commandants de cercle et chefs de services.

Il m'a été signalé qu'à plusieurs reprises les mesures édictées récemment pour la protection de la santé publique dans le cercle d'Atakpamé n'avaient pas été respectées. Certains fonctionnaires ont quitté cette circonscription, placée sous le régime du danger imminent sans demander aux autorités médicales le passeport sanitaire dont l'arrêté du 4 avril 1928 qui régit la matière, leur faisait une obligation d'être munis.